



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Commission Régionale des Compétitions

Procès-Verbal de la réunion téléphonique du Mercredi 8 août 2018

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Marc HOOG, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Jacky THIEBAUT.

Excusé : Gérard CASSEGRAIN.

Situation du Sporting-Club de Tinquieux

Suite à la réunion du lundi 30 juillet 2018 dans les locaux de l'Etablissement de Reims, avec Messieurs Georges Ceccaldi et Jacky Thiébaud, la Commission Régionale des Compétitions a accordé au Sporting-Club de Tinquieux, à titre tout à fait exceptionnel, un délai supplémentaire allant jusqu'au mardi 7 août 2018 inclus (courriel du mardi 31 juillet 2018), pour obtenir des installations de niveau 5, niveau obligatoire pour évoluer en R2 et R3.

Précision complémentaire : aucun autre délai n'a été accordé par la Ligue et le District contrairement à ce qu'affirme le Président du club dans un courriel adressé à des élus du Grand Reims.

En date du Mercredi 8 août 2018, le club n'a toujours pas indiqué l'installation sur laquelle évoluera son équipe pour la saison 2018/2019.

En conséquence, la commission décide :

- Conformément à l'article 35 des Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est stipulant ;
« *Il est obligatoire de mettre à disposition une installation de Niveau 5 minimum, pour les compétitions inférieures à la R1* ».
- Conformément à l'article 16 des Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est stipulant ;
« *La clôture des engagements est fixée au 30 juin pour l'ensemble des compétitions organisées par la Ligue. Ils doivent parvenir aux centres de gestion concernés par le*

niveau de compétition ; à la Ligue pour les compétitions régionales ; au District pour les compétitions départementales ».

de ne pas engager le Sporting-Club de Tinquieux en Championnat Régional 2 pour la saison 2018/2019 et de remettre l'équipe à la disposition du District Marne.

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulles ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ